



Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés

Fiche-conseil

Qu'est-ce qu'un Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR)?

La WSIB a mis en place le FGTR afin d'apporter une aide financière aux employeurs lorsqu'un travailleur présente une ou plusieurs pathologies préexistantes ayant causé ou contribué à l'accident du travail, ou lorsque la période d'incapacité résultant d'un accident du travail se prolonge ou s'aggrave en raison de ces pathologies préexistantes. L'objectif du FGTR est d'encourager les employeurs à embaucher des personnes présentant des pathologies préexistantes.

Un employeur qui sollicite une aide au titre du FGTR ou qui fait appel d'une décision de la WSIB relative au FGTR demande que tout ou partie des coûts liés à la demande de prestations d'un travailleur auprès de la WSIB (par exemple, la perte de gains ou les prestations de soins de santé) soient transférés de l'employeur vers le FGTR. Si les critères applicables sont remplis, les employeurs ont légalement droit à une aide au titre du FGTR.

Incidence d'une décision favorable de FGTR sur les prestations d'un travailleur au titre de la WSIB

D'une manière générale, une décision favorable de FGTR n'a pas d'incidence sur les prestations d'un travailleur au titre de la WSIB. C'est pourquoi l'AIIO n'assure pas la représentation auprès de la WSIB dans le cadre des contestations relatives au FGTR, comme indiqué dans ses critères de représentation auprès de la WSIB.

Toutefois, les travailleurs n'ont pas droit aux prestations de la WSIB lorsque celle-ci estime que des preuves cliniques démontrent que la gravité de leur état de santé préexistant l'emporte sur l'incidence de l'accident du travail. Une telle décision est généralement rendue dans le cadre d'une décision distincte de la WSIB, indépendante de la décision relative au FGTR, et peut faire l'objet d'une contestation. Si vous recevez une décision défavorable de la WSIB concernant votre droit aux prestations de la WSIB, veuillez communiquer dès que possible avec la ligne d'accueil de l'ONA WSIB pour obtenir de l'aide, en appelant le 647 943-9924 ou en envoyant un courriel à wsibintake@ona.org.

Contester une décision de rejet du FGTR

Conformément aux critères de représentation de l'AIIO auprès de la WSIB, l'AIIO n'assure pas la représentation auprès de la WSIB dans le cadre des contestations relatives au FGTR. Les renseignements suivants peuvent vous aider si vous décidez de contester vous-même

une décision de rejet du FGTR.

Bien qu'en règle générale, une décision favorable relative au FGTR n'ait pas d'incidence sur les prestations de la WSIB d'un travailleur, nous vous encourageons néanmoins à participer à la procédure de contestation d'une décision de rejet du FGTR. Cela vous donnera l'occasion d'examiner votre dossier de demande de prestations auprès de la WSIB, en particulier les renseignements relatifs aux soins de santé qu'il contient ainsi que les observations déjà présentées par l'employeur pour solliciter une aide au titre du FGTR. Nous vous encourageons à examiner les arguments présentés par l'employeur afin de vous assurer que sa description de vos antécédents d'accidents du travail et de vos problèmes de santé est exacte. S'il existe des inexactitudes factuelles, vous devez les signaler par écrit à la WSIB.

Formulaire de participation du travailleur

Lorsqu'un employeur informe la WSIB de son intention de contester une décision, la WSIB envoie au travailleur ou à sa personne représentante l'intégralité du dossier de demande de prestations, qui comprend un formulaire de participation du travailleur. Ce formulaire permet d'indiquer à la WSIB si vous avez l'intention de participer à la procédure d'appel. Vous devez remplir et envoyer ce formulaire à la WSIB avant la date limite indiquée.

Si vous ne participez pas à la procédure d'appel relative au FGTR, la WSIB ne vous associera pas, vous ou la personne qui vous représente, à cette procédure, mais vous enverra par courrier une copie de la décision finale.

Formulaire de la personne intimée

Une fois que l'employeur a soumis un formulaire Intention de contester concernant une décision relative au FGTR, il dispose d'un délai illimité pour déposer un formulaire de préparation à une contestation afin de poursuivre la procédure. Lorsque l'employeur aura soumis le formulaire de préparation à une contestation et que vous aurez choisi de participer à la procédure de contestation, la WSIB vous demandera de remplir le formulaire de la personne intimée avant la date limite indiquée dans la lettre d'accompagnement.

Opposition à la divulgation des renseignements sur les soins de santé à l'employeur

Les employeurs ont légalement le droit de recevoir tous les renseignements médicaux pertinents figurant dans le dossier de demande d'indemnisation d'un travailleur auprès de la WSIB. Toutefois, ils doivent préserver la confidentialité de ces renseignements et ne peuvent les utiliser qu'aux fins d'une contestation devant la WSIB.

La WSIB donne aux travailleurs l'occasion d'examiner et de s'opposer à la divulgation de certains renseignements sur les soins de santé contenus dans leur dossier de demande de prestations avant que ceux-ci ne soient communiqués à l'employeur. Lorsqu'un employeur informe la WSIB de son intention de faire appel d'une décision, la WSIB envoie au travailleur ou à sa personne représentante l'intégralité du dossier de demande de prestations, qui comprend un formulaire d'opposition à la divulgation des renseignements sur les soins de santé. Veuillez noter que ce formulaire doit être soumis à la WSIB avant la date limite

indiquée.

Nous vous encourageons à examiner l'ensemble des renseignements médicaux contenus dans votre dossier de demande de prestations auprès de la WSIB afin de déterminer si vous vous opposez à leur divulgation à l'employeur. Cette démarche est utile si vous souhaitez vous assurer que seuls les renseignements médicaux pertinents sont communiqués à l'employeur. Par exemple, les renseignements médicaux concernant une lésion du nez subie par un travailleur en dehors du cadre professionnel et guérie plusieurs années avant l'accident du travail seraient probablement sans rapport avec un recours auprès de la WSIB concernant une lésion à la jambe liée au travail subie par ce même travailleur. Parmi les autres exemples de renseignements médicaux non pertinents figurent les renseignements relatifs à la santé sexuelle ou ceux concernant des membres de la famille, qui figurent souvent dans les notes cliniques d'un médecin de famille.

Remplir le formulaire d'opposition à la divulgation des renseignements sur les soins de santé

Une fois que vous aurez soigneusement examiné l'intégralité de votre dossier de demande de prestations auprès de la WSIB, remplissez le formulaire d'opposition à la divulgation des renseignements sur les soins de santé et envoyez-le à la WSIB avant la date limite indiquée dans la lettre d'accompagnement.

Si vous ne vous opposez pas à la divulgation des renseignements sur les soins de santé, remplissez la **partie A** du formulaire.

Si votre dossier de demande de prestations auprès de la WSIB contient des renseignements sur les soins de santé **non pertinents** et que vous vous opposez à ce que ces renseignements soient communiqués à votre employeur, remplissez la **partie B** du formulaire.

Dans votre description des renseignements sur les soins de santé dont vous vous opposez à la divulgation, ne mentionnez pas le contenu de ces renseignements. Par exemple, au lieu d'indiquer « les renseignements concernant mon opération de la vésicule biliaire du 12 juin 2018 ne sont pas pertinents et ne devraient pas être divulgués », précisez « les dossiers médicaux de l'hôpital St. Joseph's datés du 12 juin 2018 ne sont pas pertinents au regard des questions soulevées dans le cadre de cette contestation ». Vous trouverez peut-être plus simple de faire une copie des pages contenant des renseignements sur les soins de santé non pertinents, de les cacher à l'aide d'un marqueur noir, puis de joindre ces pages au formulaire d'opposition à envoyer à la WSIB.

Vous pouvez facilement télécharger vos formulaires remplis sur le site Web de la WSIB à l'adresse <https://www.wsib.ca/fr/soumettre> ou les envoyer par télécopie au 416 344-4684 ou au 1 888 313-7373.

Si vous ne remplissez pas et ne soumettez pas le formulaire d'opposition à la divulgation des renseignements sur les soins de santé dans les délais impartis, la WSIB communiquera l'intégralité de votre dossier de demande de prestations à l'employeur, y compris tous les renseignements sur les soins de santé qu'il contient.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec ligne d'accueil de l'ONA WSIB pour obtenir de l'aide, en appelant le 647 943-9924 ou en envoyant un courriel à

wsibintake@ona.org.